

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Création d'une baignade biologique dans le parc Georges Valbon, sur les communes de Saint-Denis et de la Courneuve.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Seine-Saint-Denis

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DUPONT Patrice - Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

RCS / SIRET

2 2 9 3 0 0 0 8 2 0 0 1 2 5

Forme juridique

Collectivité territoriale

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 b)	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha : surface totale de l'aménagement 51 000 m <sup>2</sup> .
44 d)	Equipement sportif et de loisirs pouvant accueillir plus de 1 000 personnes : bassins de baignade dimensionnés pour une fréquentation maximale journalière de 3100 personnes.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de baignade biologique comprend la création de deux bassins de baignade : le petit et moyen bain de 11 500 m<sup>2</sup> à destination principalement des familles, le grand bain de 3 500 m<sup>2</sup> à destination des nageurs, ces deux bassins étant étanches. La baignade fonctionnera en circuit fermé ; l'eau sera recyclée avec une filtration biologique dans des biofiltres de surface totale 4 500 m<sup>2</sup>, et une désinfection par rayons ultra-violet. Deux circuits de recyclage sont prévus pour permettre un fonctionnement indépendant des deux bassins, et un renouvellement complet de l'eau en 9 heures. L'eau de remplissage sera prélevée dans la nappe du Lutétien (forage de profondeur 45 m) et adoucie ; le volume annuel de prélèvement sera au maximum de 80 000 m<sup>3</sup>. En accord avec la réglementation, la fréquentation maximale instantanée de l'aménagement est de 1 600 baigneurs, et la fréquentation maximale journalière de 3 100 baigneurs. L'été, sur une période comprise entre deux et trois mois, le site sera ouvert à la baignade. Le reste du temps, le site sera ouvert en laissant de grandes voies libres d'accès. Les bassins de baignade prennent place au niveau du lac de modélisme qui sera détruit (lac de surface 15 000 m<sup>2</sup> identique à la surface cumulée des deux bassins de baignade), conservant ainsi la succession de bassins descendant vers la vallée. Le bâtiment d'accueil aura une surface de 170 m<sup>2</sup> (hall d'accueil, infirmerie, vestiaires, douches personnel). Les équipements sanitaires et les vestiaires individuels pour le public seront logés dans 4 bâtiments de surface unitaire 30 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

Le Département de Seine-Saint-Denis a inscrit dans son plan d'investissement 2018-2024 l'objectif de créer des sites de baignade naturelle ; cet objectif s'inscrit dans une démarche de préservation de ses espaces naturels et de développement de l'offre de baignade sur le territoire. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'héritage JOP 2024.

Le programme comporte la création d'un espace de baignade pour une surface totale en eau de 15 000 m<sup>2</sup>. Ces grandes dimensions permettent d'accueillir environ 3000 baigneurs par jour, dans un secteur où la demande d'accéder à l'eau et de nager est de plus en plus forte.

Le site choisi pour l'implantation du projet de baignade est la vallée de la Vieille Mer, en partie basse et en continuité de la série de plans d'eau, à l'ouest du grand lac, dans la partie ouest du parc, sur les communes de Saint-Denis et de la Courneuve. L'intégration paysagère de l'aménagement doit être à la hauteur de la qualité du parc, restaurer l'écrin de verdure dans lequel les bassins se glisseront, restituer les usages existants de promenade, augmenter l'offre en matière de sports, de loisirs, de découvertes et de flânerie.

Le projet est conçu pour limiter la consommation d'eau (fonctionnement en circuit fermé, renouvellement de 300 m<sup>3</sup> par jour), privilégier l'utilisation de matériaux recyclés (platelages), limiter la consommation énergétique (performance des moteurs de pompe), favoriser le développement de la biodiversité (biofiltres, jardins aquatiques).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le croisement des cycles écologiques des différentes espèces présentes est pris en compte dans la définition du calendrier pour la réalisation des travaux. Cette mesure s'applique aussi bien à la faune qu'à la flore et concerne toutes les zones soumises aux travaux.

La période d'exécution des travaux lourds de dégagement de l'emprise et de construction d'ouvrages s'étendra de septembre à fin février. Cette période réduite à 6 mois nécessite d'organiser les travaux sur deux années :

- Phase 1 de septembre 2022 à février 2023 inclus : installation de chantier, balisage, terrassements, réseaux, génie civil des bassins (murs de rive), drains et réseaux des bassins de baignade, micropieux, génie civil des bâtiments (dalles, voiles et toitures), génie civil des locaux souterrains, fermeture provisoire ouvrages, remise en état.

- Phase 2 de septembre 2023 à février 2024 inclus : installation de chantier, balisage, nettoyage des ouvrages, étanchéité des bassins, achèvement du génie civil des locaux enterrés, remblais, terre végétale, passerelle et pont sur la noue, voiries, clôtures, accès, amenée et montage des équipements, remplissage et aménagement des biofiltres, pose des platelages et revêtements divers, amenée et montage du mobilier de baignade, aménagement des bâtiments (menuiseries extérieures, second œuvre et équipements intérieurs), montage des douches et vestiaires ouverts, plantations terrestres.

L'accès au chantier se fera par des voiries existantes depuis le boulevard Maxime Gorki à Saint-Denis.

La troisième phase de travaux concernera des interventions à l'intérieur des ouvrages et sera menée de mars 2024 à juin 2024 inclus : plantations aquatiques, paramétrage des équipements, mise au point, remplissage des bassins.

La première ouverture au public est programmée en juin 2024.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'été, sur une période comprise entre deux et trois mois, le site sera ouvert à la baignade 9 heures par jour. Un unique point d'accueil permet aux baigneurs d'accéder au site clôturé, afin de comptabiliser les baigneurs et de réguler ainsi la fréquentation. Il est situé au nord de la vallée, sur le maillage de chemins existants, afin de ne pas interrompre la perspective de vue est-ouest depuis le belvédère du grand lac. Le reste du temps, le site sera ouvert en laissant de grandes voies libres d'accès et des plages ouvertes à la libre appropriation de chacun ; des panneaux informatifs interdisent la baignade. Des associations sportives pourront réaliser des activités réglementées au sein du grand bain, restant ouvert pendant les saisons d'équinoxe. Le bassin de filtration (biofiltre) a en toute saison un usage didactique, support d'apprentissage de la biodiversité de ces milieux humides bien spécifiques : présence de petite faune (insectes et batraciens) et d'oiseaux de petite taille, développement végétatif (cycle biologique).

A l'exception du local électrique, les locaux techniques seront complètement enterrés. Les ouvrages les plus grands et les dalles des bâtiments seront fondés sur micropieux ancrés dans les marno-calcaires de Saint-Ouen à 12 m de profondeur.

Les bassins de baignade et les biofiltres seront étanchés avec une membrane en polyéthylène de couleur verte ; les berges seront maintenues par des caniveaux avaleurs d'eau en surface sur les faibles hauteurs, et des murs de soutènement en béton armé sur les hauteurs plus importantes.

Les circuits d'injection et d'extraction de l'eau dans les bassins de baignade sont conçus pour limiter le temps de renouvellement à 15 heures au maximum en tout point des bassins.

Les plantations se déclinent en différents espaces et strates : arbres tiges et cépées dans la zone nord et ouest en continuité des talus plantés et boisements existants, haies arbustives en accompagnement de la clôture sud, plantations d'hélophytes dans la noue et dissimulation de la clôture, massifs de graminées à proximité de la baignade, plantations aquatiques dans les berges plantées et les biofiltres.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre des articles R.214-1 à 5 du code de l'environnement, pour les 4 rubriques suivantes :

1.1.1.0. Forage exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines.

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage / Prélèvement en nappe de 80000 m3/an au maximum.

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol / Surface cumulée site et bassin versant 12 ha.

3.2.3.0. Plans d'eau permanents / Surface cumulée des plans d'eau (y compris biofiltres) de l'ordre de 1,9 ha.

Le projet fera l'objet d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (article R.414-23 code de l'environnement).

Le projet nécessite la modification localisée du PLUI de l'EPT Plaine Commune (zone N2000, STECAL pour l'augmentation de la surface autorisée de bâtiments et la possibilité de construire des ouvrages en sous-sol).

Le projet fera l'objet d'une déclaration d'ouverture d'une baignade artificielle (Décret n°2019-299 du 10 avril 2019).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du projet	51 000 m2
Superficie des deux bassins de baignade	11 500 m2 et 3 500 m2
Volume d'eau dans les bassins	16 500 m3
Superficie cumulée des biofiltres	4 500 m2
Volume d'eau maximum prélevé annuellement dans la nappe du Lutétien	80 000 m3
Profondeur du forage dans les marnes et calcaires	45 m
Total des surfaces de plancher des bâtiments (accueil, 4 sanitaires, local électrique)	320 m2
Total des surfaces extérieures des locaux souterrains	370 m2

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Boulevard Maxime Gorki  
93200 Saint-Denis

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 2 3' 4 0 " E Lat. 4 8° 5 6' 4 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Le projet est implanté sur les deux communes de Saint-Denis et de la Courneuve.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type II - ID_MNHN : 110020475 / ID_ORG : 93030021 / Nom : Parc départemental de la Courneuve / Génération : 2 Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type I - ID_MNHN : 110020468 / ID_ORG : 93027001 / Nom : Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve / Génération : 2
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement des rues départementales a été adopté le 11 octobre 2012. Le plan prévoit notamment de préserver les zones calmes que sont "les parcs de la Courneuve et du Sausset". Le PPBE de l'aéroport Paris - Le Bourget a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 13 février 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Courneuve : PPRN mouvement de terrain (cavité : approuvé, retrait gonflement argile : prescrit).  Saint-Denis : PPRI de la Seine (approuvé), PPRN mouvement de terrain (cavité : révision, retrait gonflement argile : prescrit).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'horizon supérieur du parc de la Courneuve est constitué de terres de remblais issues d'apports extérieurs (13 millions de m3 de remblais en 1970 issus notamment de l'autoroute A86). Les sondages réalisés sur le site mettent en évidence des remblais sur les 2 à 3 premiers mètres de profondeur sous la terre végétale ; 75% des terres à déblayer sont inertes au sens de l'arrêté du 12/02/2014, le reste est classé en déchets non dangereux.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans la Zone de Protection Spéciale Directive Oiseaux, référencée FR1112013 - « Sites de Seine-Saint-Denis ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau de remplissage des bassins sera prélevée dans la nappe du Lutétien, à 45 m de profondeur, nappe captive sous les marno-calcaires de Saint-Ouen. Le débit de la pompe de forage sera de 50 m <sup>3</sup> /h ; le débit moyen journalier en période d'exploitation de la baignade sera de l'ordre de 300 m <sup>3</sup> /jour.  Le volume maximal prélevé annuellement sera de 80 000 m <sup>3</sup> , afin de tenir compte du renouvellement de l'eau en début de saison estivale. Ce prélèvement n'aura pas d'incidence sur les écoulements souterrains.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des bassins nécessite le déblaiement de 20500 m <sup>3</sup> ; environ le tiers de ces matériaux sera réutilisé en remblais dans le cadre du projet (6900 m <sup>3</sup> ), et le reste des matériaux sera évacué en ISDI ou en ISDND en fonction de leur qualité. Des sondages environnementaux ont permis de dresser une cartographie de la qualité des matériaux.  La terre végétale sera préalablement décapée et stockée sur site, pour être réutilisée dans l'aménagement des plages.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet nécessite la destruction du lac du modélisme ; le diagnostic faune flore réalisé sur 4 saisons en 2019 et 2020 a relevé un intérêt modéré de ce plan d'eau pour la reproduction des oiseaux, des odonates et des amphibiens, et pour la chasse des chiroptères.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La berge nord du lac du modélisme est repérée dans le diagnostic faune flore en 37.1 Communauté à reine des prés et communautés associées (0,04 ha de formations herbacées linéaires humides d'origine anthropique), ainsi que des prairies de fauche 38.2 en périmètre du site sur 0,63 ha.  Des mesures compensatoires seront mises en oeuvre aux abords du grand lac.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite le défrichage d'arbustes sur la berge sud du lac sur environ 0,20 ha. Le projet prévoit la plantation de 65 arbres autour des bassins de baignade.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le dossier de déclaration d'ouverture d'une baignade artificielle et le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle seront soumis à l'ARS, conformément aux arrêtés du 15 avril 2019. L'eau de remplissage des bassins de baignade sera prélevée dans le forage de la nappe du Lutétien, adoucie et désinfectée aux rayons UV. Les plages périmétrales des bassins seront nivelées pour éloigner les eaux de ruissellement pluvial des bassins.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de baignade attirera des visiteurs supplémentaires dans le parc, en raison du nouvel usage disponible. L'équipement sera situé dans la partie sud-ouest du parc, zone très fréquentée actuellement ; l'impact du projet sur les zones plus calmes situées dans le nord du parc n'est pas sensible. Le projet sera situé à proximité des parkings et des points de desserte des transports collectifs.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les usagers des bassins de baignade généreront localement du bruit durant les heures d'ouverture de la baignade. Les pompes seront les seuls équipements potentiellement bruyants ; la conception des ouvrages prévoit des pompes immergées qui ne généreront pas d'émissions sonores en dehors des ouvrages souterrains. Des nuisances sonores seront générées par les manoeuvres d'engins durant la phase chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase chantier, des vibrations pourront être ressenties lors de la mise en place des palplanches pour blinder les fouilles nécessaires à la réalisation des ouvrages souterrains.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éluats issus de l'adoucisseur et l'eau extraite des bassins de baignade pour son renouvellement seront mélangés et évacués dans le collecteur latéral vieille mer, collecteur d'eaux usées situé au nord immédiat du site et géré par le Département. Les eaux pluviales seront infiltrées sur site ; les eaux de trop-plein des bassins seront évacuées vers la Vieille Mer comme ce qui existe actuellement avec le lac du modélisme (les surfaces de plan d'eau restent identiques).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées collectées dans les sanitaires seront évacuées dans le collecteur latéral vieille mer, collecteur d'eaux usées situé au nord immédiat du site et géré par le Département.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase de terrassement en chantier, les matériaux de déblais excédentaires seront évacués en ISDI ou en ISDND en fonction de leur qualité.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par la zone de saisine archéologique, définie par l'arrêté préfectoral du 20 février 2004, et doit faire l'objet d'une saisine de la DRAC Ile de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'un site de baignade modifiera localement l'aménagement du parc, et offrira un nouvel usage aux visiteurs en période d'exploitation estivale. Le reste de l'année, le site sera accessible aux promeneurs. Le projet permettra également de réimplanter des espaces naturels humides intéressants pour la biodiversité (biofiltre, jardins aquatiques).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Cinq autres projets sont situés dans le périmètre hydrographique de la vallée de la Vieille Mer :

1. La création d'un écoulement à ciel ouvert de 2,9 km par dérivation des eaux de la Vieille Mer depuis la confluence entre la Morée et le Croult jusqu'à l'aval du parc Georges Valbon (boulevard Maxime Gorki). Ce projet est porté par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.
2. L'extension et la rénovation de la station d'épuration de Bonneuil avec notamment la déviation des rejets de cette STEP dans le collecteur Garges Epinay et non plus dans la Morée, avec la création d'un collecteur de liaison DN 1200 par microtunnelier au travers du parc. Ce projet est porté par le SIAH.
3. La renaturation de la Morée en amont de la confluence avec le Croult.
4. Le réaménagement de l'entrée de Marville à l'aval du parc Georges Valbon. Ce projet est porté par la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité du Département.
5. Le réaménagement du terrain des Essences à l'est du parc, qui a fait l'objet d'une autorisation environnementale en novembre 2020 (AEU ZAC Cluster des médias), projet porté par la DNPB.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les effets négatifs de la destruction du lac du modélisme seront compensés par la restitution de surfaces équivalentes de mégaphorbiaies, de formations hélophytiques et de dépressions humides sur les berges du grand lac. Cette mesure favorisera la colonisation naturelle par les insectes, les amphibiens, les reptiles.

L'aménagement de la baignade comporte des bassins sur une surface équivalente à celle du lac du modélisme, et un biofiltre qui constituera un milieu privilégié pour la nidification des espèces protégées tel que le Blongios nain.

Concernant les déplacements, le gestionnaire du site de baignade mettra en place une application sur téléphone mobile permettant de connaître en direct la disponibilité des places de parking, et la fréquentation de la baignade ; le risque de file d'attente et de surfréquentation du parc sera ainsi réduit.

En phase chantier, le calendrier des travaux calé en fonction du cycle biologique des espèces présentes sur site permet de réduire significativement l'impact des travaux sur l'environnement.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts environnementaux du projet sont limités à la phase chantier et concernent essentiellement le défrichage sur une faible surface et la destruction du lac du modélisme pour être remplacé par un milieu plus intéressant pour la biodiversité.

Le dossier d'incidences Natura 2000 détaillera l'état initial basé sur un diagnostic faune flore précis, les impacts du projet en phases chantier et exploitation, le parti pris dans la conception du projet pour éviter les incidences les plus importantes, la conception et le dimensionnement des mesures de réduction et des mesures compensatoires.

Le dossier loi sur l'eau détaillera également ces points pour le milieu aquatique et les différentes masses d'eau concernées.

Au regard des problématiques posées et des dossiers prévus, une évaluation environnementale n'apparaît donc pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : étude faune flore Naturalia 2020

Annexe 8 : diagnostic du milieu aquatique et de la faune piscicole sur le lac du modélisme, Naturalia 2020

Annexe 9 : plan masse du projet

Annexe 10 : plan de délimitation de la zone de chantier

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Rosny-sous-Bois

le

05/02/2021

Signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements  
ci-dessus.

La Directrice adjointe  
de l'Eau et de l'Assainissement

  
Estelle Amouyal

---

Création de la baignade biologique dans  
le parc départemental Georges Valbon  
sur les communes de Saint-Denis et de la  
Courneuve

## Plan de situation

016-46682 | 5 février 2021 | v1







---

Création de la baignade biologique dans  
le parc départemental Georges Valbon  
sur les communes de Saint-Denis et de la  
Courneuve

## Photographies

016-46682 | 5 février 2021





**PHOTOGRAPHIES DU SITE DEPUIS L'ACCES NORD,  
PRISES EN HIVER**





PHOTOGRAPHIE DU SITE DEPUIS LE TALUS AU SUD,  
PRISE EN ETE





**Vue actuelle du site depuis l'est**  
prise par un drone au-dessus  
du belvédère du grand lac



**Photomontage avec le projet**





Éléments de surface  
des premiers terrassements

Surfaces	
	Terre végétale : 25 715 m <sup>2</sup>
	Fond du plan d'eau : 13 070 m <sup>2</sup>
	Berges bétonnées : 1860 m <sup>2</sup>
	Piste en grave : 2740 m <sup>2</sup>
	Piste en béton : 835 m <sup>2</sup>
	Piste en bitume : 470 m <sup>2</sup>
	Zone d'enrochement libre : 600 m <sup>2</sup>
	Arbre à couper et désouche
	Clôture emprise chantier 51 895 m <sup>2</sup> - 1020 ml
	Clôture du projet fini 39 710 m <sup>2</sup> - 910 ml
	Emprise total des terrassements 45 290 m <sup>2</sup> - 1005 ml
Zone de stockage provisoire et atelier de criblage	
	01 : 2100 m <sup>2</sup>
	02 : 1500 m <sup>2</sup>
	03 : 960 m <sup>2</sup>
	Piste de chantier provisoire : 320 ml

Vue en plan - Phase 01

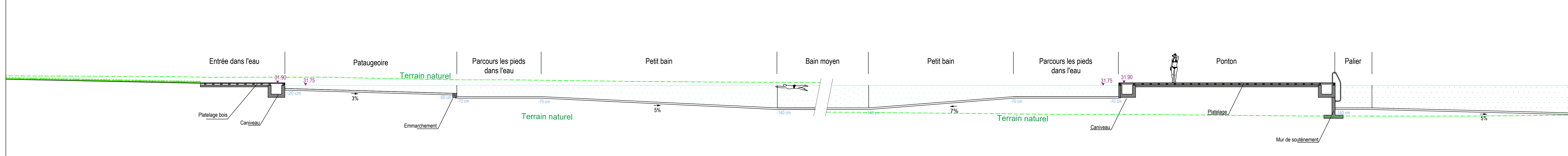
Echelle : 1 / 1000 ème



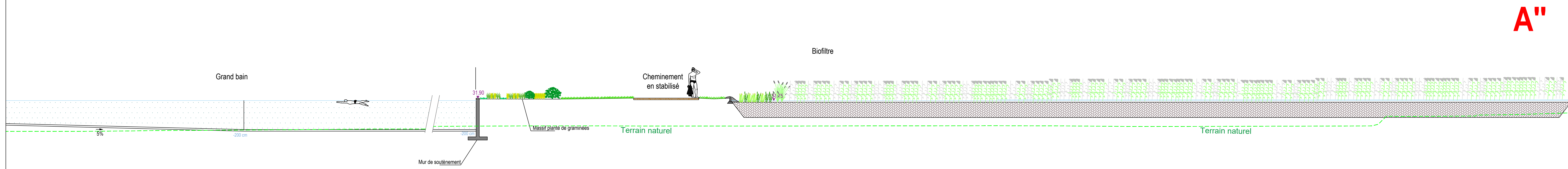




**A** COUPES EN LONG **A'**



échelle : 1/100e **A''**



échelle : 1/100e

- Légende du plan de masse**
- Eau
  - Platiage
  - Béton désactivé
  - Stabilisé
  - Biofiltre
  - Berges aquatiques plantées
  - Berges terrestres plantées
  - Massifs arbustifs, de graminées ou de vivaces
  - Enherbement
  - Plantation arbre
  - Arbre conservé
  - Platiage (Douches, vestiaires)
  - Clôture / Portail

**SEINE SAINT DENIS**  
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Création d'une baignade biologique dans le parc départemental Georges Valbon

Mission de maîtrise d'œuvre

AVANT PROJET

Plan et coupes d'ensemble

Indice	Date	Etabli	Verifié	Observations	Nom fichier
A	10/03/2020	MR	PR	Première diffusion	1015A-VP-200414.dwg
B	10/03/2020	MR	PR	Modification aménagement et accès	
C	10/03/2020	MR	PR	Intégration des bâtiments via le sur	
D	09/04/2020	MR	PR	Reprise AUP final	Impression 1
E	14/06/2020	MR	PR	Mise à jour représentation T4	Impression 1
F					1 / 500 W / 1100.dwg

**016** **46682**

CODE N° AFFAIRE

**AVP** **G** **EAU** **002** **E**

PAGE TYPE SOURCE N° SERIE NO



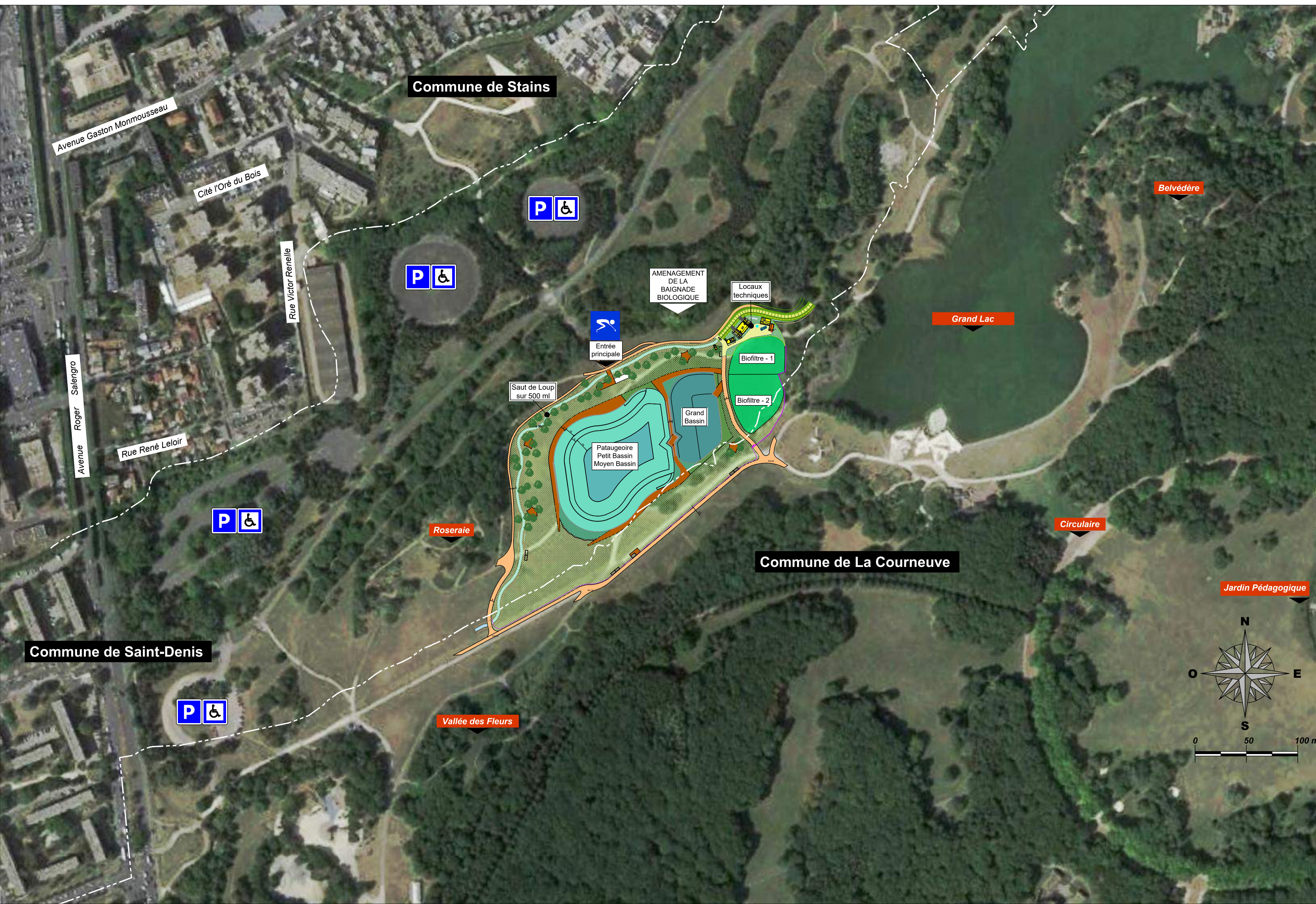


**PLAN MASSE DU PROJET**

Création d'une baignade biologique dans le parc départemental Georges Valbon

SETEC HYDRATEC - GREEN CONCEPT - SOHO ATLAS // 16 Avril 2020





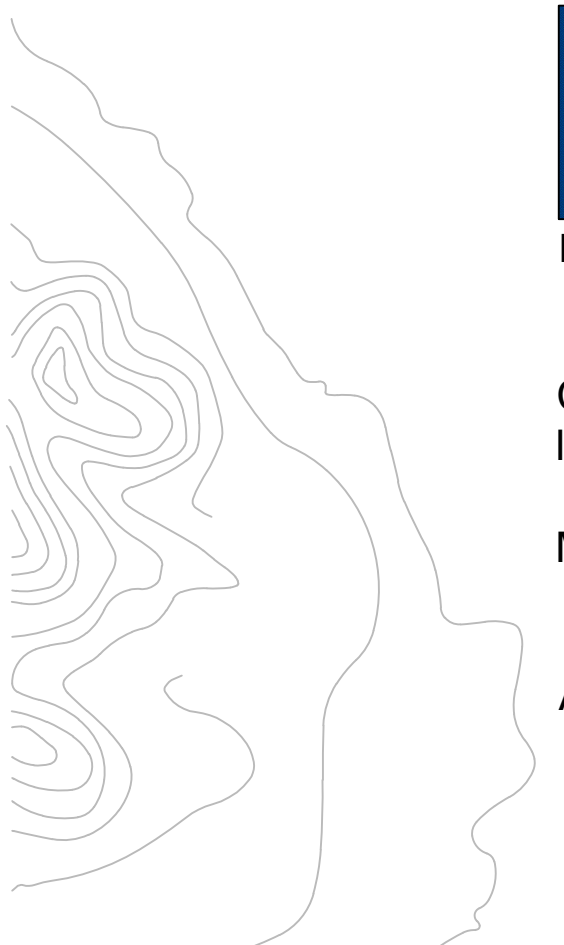
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Création d'une baignade biologique dans le parc départemental Georges Valbon

Mission de maîtrise d'œuvre

AVANT PROJET

VUE EN PLAN  
PLAN DE SITUATION DU PROJET



Siège  
Immeuble Central Seine  
42-52, quai de la Repée  
75 583 PARIS Cedex 12  
Tel : 01 82 51 84 82  
Fax : 01 82 51 41 39



Indice	Date	Etabli	Vérifié	Observations	Nom fichier
A	04/03/2020	LPL	WWP	Première diffusion	46682-AVP-SITUATION-001-A.dwg
B					Onglet : RESEAUX BASSINS
C					Impression : 03.03.2020
D					Echelle : 1 / 2000 ème
E					
F					

Emplacement fichier : \\setec.local\hydra\Domaine\1\_Affaires\46-50\46000\46682\_DEA93 BAIGNADES MOE\Mission\Travail\dessin\Réseaux\46682-AVP-SITUATION-001-A.dwg



---

Création de la baignade biologique dans  
le parc départemental Georges Valbon  
sur les communes de Saint-Denis et de la  
Courneuve

**Plan de situation du projet par rapport  
au site Natura 2000**

016-46682 | 5 février 2021 | v1



